



La lettre des directeurs de CIO

N° 35 bis

Septembre 2010

Nota : cette lettre transmise à la rentrée, reprend et actualise celle de juin diffusée à la mi-juillet

SOMMAIRE

Le mot du président : pourquoi les personnels et les services doivent évoluer aujourd'hui ? p 1

Les missions des DCIO : nos propositions partiellement entendues p 3

Qui parle de labellisation ? p 4

Page académique : une histoire de petits sous p 8

Actualités du site « andcio.org » p 9

Quoi de neuf ? p 10

AG et journée d'étude p 11

Bulletin d'adhésion 2010-2011 p 14

Le mot du président

"Une bonne espérance vaut mieux qu'une mauvaise possession"
Cervantès

Pourquoi les personnels et les services doivent évoluer aujourd'hui ?

Le temps est à l'alarme comme chacun s'en est rendu compte, et nous n'y reviendrons pas dans ce message.

Les causes du marasme dramatique que nous vivons sont multiples et nous avons eu l'occasion de les analyser à de multiples reprises.

L'absence de structuration des CIO en établissements publics est au cœur de cette incompréhension des enjeux de l'information, du conseil, et de l'accompagnement en orientation, ou encore, pour emprunter les termes usités en Europe, de la guidance et du counseling. La place accordée aux directeurs de CIO en est un marqueur éloquent. L'impératif d'une structuration des CIO en établissements et d'un statut de directeur de CIO, son corollaire, fondent le projet de l'ANDCIO.

C'est au regard de cela que nous avons examiné les travaux du groupe de travail consacré aux missions des conseillers d'orientation-psychologues mais aussi, plus

récemment, à celles des directeurs de CIO. Nous avons fait connaître les points qui nous paraissaient aller dans le bon sens aussi bien que ceux qui faisaient problème, cf. <http://www.andcio.org/spip.php?article161>

C'est au regard de cela, encore, que nous examinons l'éventualité d'une transcription par le ministère dans le décret statutaire des DCIO et COP des éléments contenus dans le texte du 10 juin 2010, qu'il a proposé au groupe de travail, et dans celui du 25 juin qui en est issu. Nous connaissons les réactions que cette éventualité suscite. Beaucoup sont défensives. L'incertitude, la crise, les coupes sombres opérées dans les effectifs des titulaires, la disparition accélérée de CIO et l'amputation du réseau qui en résulte nous atteignent tous. Et profondément. Pourtant, l'ANDCIO n'est pas hostile à l'ouverture de discussions statutaires. Pour plusieurs raisons, et à deux conditions.

1 - Les raisons d'une évolution statutaire

Le décret statutaire qui nous régit est en effet ancien : il date du 20 mars 1990. S'il a apporté d'importantes améliorations indicielles et salariales aux personnels d'orientation, a-t-il pour autant permis une reconnaissance pleine et entière de la profession ? A-t-il conduit à améliorer les conditions d'exercice des personnels ?

À l'évidence, non.

Les services et leurs personnels sont rarement parvenus à trouver une place confortable, que ce soit dans les structures mêmes de leur ministère, aussi bien qu'au regard des autres ministères mais, plus grave encore, aux yeux du grand public ou, plus exactement, des médias amplificateurs de réactions négatives.

Directeur de la Publication :
Bob Poisson
Rédactrice en Chef :
Nancy Adam
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs et Directrices

Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>

Le décret est ancien donc, et la société a, comme toujours, continué à évoluer. Au point qu'aujourd'hui l'émergence puis l'affirmation de l'orientation tout au long de la vie, la multiplication des acteurs... redessinent profondément le paysage de l'information, du conseil et de l'accompagnement en orientation. Au point qu'une autre loi, celle du 25 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, ambitionne de conférer de nouveaux droits à tous.

Qu'un décret statutaire prenne acte de ce constat et de ces évolutions n'a donc, en soi, rien de condamnable. Qu'il vise à mieux asseoir une profession aux yeux de tous, à lui permettre de mieux s'articuler à la multiplicité des acteurs et de leurs institutions, à signifier ainsi l'importance et tout le sens qu'une société veut accorder à l'information, au conseil et à l'accompagnement en orientation de tous, qu'il vise pour ce faire à dépasser le cadre fluctuant des circulaires pour inscrire des évolutions dans la durée, qui parmi nous le désapprouverait ?

L'incertitude et le temps de crise ne semblent pas n'être qu'un mauvais moment à passer et nous serions bien naïfs d'attendre placidement des jours meilleurs à l'abri de nos certitudes passées.

2- Les deux conditions d'une évolution statutaire porteuse de sens

Si les CIO, à l'intérieur du cadre qui était le leur, ont accompli un travail de terrain de qualité, il est cependant difficile de considérer que l'actuel décret statutaire y ait contribué pour beaucoup. Un nouveau décret statutaire permettrait-il d'améliorer sensiblement la situation ? Certainement. Mais à deux conditions :

- que les propositions relatives aux missions des personnels soient effectivement positives et qu'elles aient donc tenu compte de certains des apports suscités par le dernier texte du ministère soumis au groupe de travail ; il n'était pas gravé dans le marbre. Cela se jugera sur pièces

et dès que le projet sera connu, nous examinerons attentivement les modifications réellement proposées ;

- que les modifications statutaires permettent d'envisager une modification significative des positionnements statutaires des directeurs.

Cela touche à la racine de ce qui explique, pour l'ANDCIO, la grande difficulté de la mise en place d'une réelle politique d'aide aux publics qui ont à s'orienter : l'absence de statut pour les CIO. *Les modifications statutaires des personnels doivent refléter le fait que sont reconnues aux CIO de véritables missions, avec les moyens institutionnels de ces missions, ceux d'un établissement* et non d'un simple service extérieur de l'État.

Seules de telles modifications statutaires fourniront la preuve d'une réelle volonté de modifier en profondeur la place des CIO dans le paysage institutionnel de l'orientation, plus précisément dans le sens de la guidance et du counseling. Le statut actuel n'est pas compatible avec ces évolutions.

La position offensive de l'ANDCIO, cette volonté d'une évolution du statut de service à celui d'établissement, s'appuie sur l'histoire des CIO, sur leur connaissance du système éducatif mais aussi, plus largement, du système de formation (alternance, apprentissage, formation continue...) et de ce qui en conditionne l'accès (phases de transition, d'insertion, de travail, de VAE, de bilans de compétences...), sur la qualification irremplaçable de leurs personnels pour l'information, le conseil et l'accompagnement en orientation, sur leur appartenance au service public de l'Éducation nationale.

3- Une conclusion en forme de mobilisation pour l'avenir

La reconnaissance des CIO est indispensable mais ne peut exister en dehors de la définition de missions que le ministère souhaite assigner à ses services d'orientation. Il ne s'agit pas là d'accepter n'importe quoi et pour la part qui la concerne,

l'ANDCIO a été et restera particulièrement vigilante sur les questions d'existence des centres, garants du service aux usagers et partant, de positionnement des directeurs et directrices responsables

On l'a vu, l'organisation administrative des CIO, le statut des directeurs mais encore le renforcement des moyens budgétaires et des aptitudes à contractualiser sur un territoire, tout cela reste à faire.

Il va nous revenir de poser les Centres d'Information et d'Orientation dans leur époque et de faire vivre pour la part qui nous revient la loi sur l'Orientation et la Formation Tout au Long de la Vie. Nous avons bien présent à l'esprit que l'introduction de dispositions appuyées sur les résultats du groupe de travail, ne suffira pas à garantir l'existence sereine des services et des COP.

Nous examinerons le futur Décret à la lumière des moyens qu'il nous donnera pour le faire.

Nous n'oublions pas, bien entendu, la menace qui pèse sur les CIO départementaux, pris en otages des enjeux politiques, d'où qu'ils viennent, au détriment de l'intérêt des citoyens. L'intérêt que vous avez massivement porté à notre appel montre que nous avons raison.

Là encore, apparaît le peu d'estime dans lequel on tient nos centres, puisqu'il semble réellement subsidiaire de priver toute une population de l'accès à nos services. A nouveau, il faudra refaire la démonstration des dangers à se priver de CIO sur un territoire particulier. Nous allons nous y employer, sans hésiter à poser les problèmes dans leur ensemble.

Nous devons évoluer pour préserver notre existence même. Ceux qui en douteraient encore nous entraînent vers une extinction à bas bruit dont les échos sinistres résonnent comme un véritable requiem.

Bob Poisson

Les missions des Directeurs de CIO : nos positions partiellement entendues

L'ANDCIO a toujours considéré que les fonctions de directeur de CIO correspondaient à un métier ; **en 2003**, le CA a rédigé un « référentiel du métier de directeur de CIO », consultable sur notre site : <http://www.andcio.org/spip.php?article128> ; la quasi-totalité du document reste encore d'actualité.

Depuis octobre 2009, un groupe de travail ministériel associant trois syndicats s'est réuni 5 fois ; des documents de travail ont été rendus publics. D'une version à l'autre on peut observer des évolutions.

Outre la lettre envoyée au ministère à la veille du groupe de travail du 5 mai 2010, le CA de l'ANDCIO a élaboré une proposition concernant les DCIO que nous reproduisons dans l'encadré ci-dessous :

Les directeurs des centres d'information et d'orientation sont normalement chargés de la direction des centres d'information et d'orientation.

Ils ont autorité sur les conseillers d'orientation psychologues et les autres personnels nommés dans leur CIO ; ils sont responsables du projet et du programme d'activité du CIO appuyé sur un conseil de centre regroupant les usagers, les partenaires éducation ou hors éducation. Ils en assurent le pilotage et le développement, la gestion, l'organisation, la gestion des ressources humaines, la planification et l'évaluation.

Dans le cadre des politiques d'orientation arrêtées par le ministère de l'éducation, ils disposent d'une formation de haut niveau et du statut* nécessaires pour représenter l'Etat et inscrire l'action d'information et de conseil au sein des projets académiques et de leurs déclinaisons départementales et locales. Ce statut* leur permet également de représenter l'éducation nationale pour remplir des missions transversales comme la prévention du décrochage.

Les DCIO sont responsables au sein du territoire du CIO qu'ils dirigent, de la coordination et de l'ingénierie de l'information, du conseil et de l'accompagnement en orientation Ex. : la conception et la réalisation des opérations de découvertes des métiers et formations.

Ils sont aussi responsables des coopérations avec les partenaires socio-économiques et associatifs de leur territoire dans le cadre du droit à l'éducation et des deux déclinaisons qu'il connaît en matière de conseil en orientation, d'information et d'accompagnement : celle du code de l'éducation (article L313-1), celle du code du travail (article L6111-3).

** Ce statut nous semble pouvoir être celui de personnel de direction, recruté sur profil particulier ; les responsabilités se déclinent depuis l'établissement public académique aux antennes locales du CIO.*

Entre la version d'avril du texte du ministère, et celle du 10 juin, préparatoire au groupe de travail du 18 juin, on observe l'ajout d'un chapitre « **C4. Mission spécifique des directeurs de CIO** » ; les propositions de l'ANDCIO ont été partiellement prises en compte.

Dans la version du 25 juin (*diffusée à l'identique par le ministère le 1^{er} septembre*), le chapitre C4 reste inchangé, **mais** l'intitulé du document change substantiellement, le « DOCUMENT DE TRAVAIL CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES » devient : « TEXTE RELATIF AUX MISSIONS DES CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES ET DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION » (ce qui, dans le désordre, évoque la dénomination du bi-corps des DCIO et COP).

Restent à obtenir les moyens institutionnels et statutaires qui permettront de remplir cette « mission spécifique des DCIO ».

Mais cette avancée démontre que le parti pris de **proposer** peut être une **force**...

Qui parle de labellisation ?

En 2003, nous n'avons pas eu ce dont nous ne voulions pas : la régionalisation. Cette « victoire » nous a placés dans une situation encore plus précaire que la précédente : pas de région, mais pas de décentralisation non plus, et encore moins d'état, tant sur le plan matériel que politique. Et quelque chose s'est brisé : plus aucune mention des CIO dans les circulaires, et baisse du dynamisme d'un service jusqu'alors pionnier, et dont les pratiques ont souvent été institutionnalisées.

L'ANDCIO, outre son caractère amical, a pour but la promotion des CIO, et depuis 25 ans n'a jamais baissé les bras : audiences, échanges, enquêtes, groupes de travail, nous ont amené à définir, préciser, actualiser des positions (au sens de ce à quoi nous tenons), à partir desquelles le CA a élaboré des propositions qui ont été approuvées lors de notre dernière assemblée générale. Et ceci, sans rien éluder.

L'ANDCIO a ainsi permis une meilleure connaissance des services d'orientation auprès de ses interlocuteurs (COE, HCJ, DIO anciens, ministère, élus...) ; bénéfice secondaire, la crédibilité de l'ANDCIO a été confortée. C'est ainsi que quand certaines de ses propositions sont retenues par le ministère, NOUS NOUS EN REJOUISSONS !

(Consultez notre réaction sur notre site : <http://www.andcio.org/spip.php?article161>)

Le 23 juin 2010, sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. Jean-Robert PITTE, professeur des universités, est nommé délégué à l'information et à l'orientation.

Ceci nous amène à évoquer la notion de labellisation.

Que disent les textes ?



La Résolution du Conseil de l'Union Européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" du 21 novembre 2008 préconise dans son axe d'action 3 : le développement de l'**assurance qualité** dans les services d'orientation. (voir encadré 1)

La LOI du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise que le délégué à l'information et à l'orientation est chargé d'**établir des normes de qualité** pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation. (voir encadré 2)

Le terme « labellisation » n'est employé nulle part, mais un mot peut en cacher un autre...

Résolution du Conseil de l'Union Européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" du 21 novembre 2008

AXE D'ACTION 3 : DÉVELOPPER L'ASSURANCE QUALITÉ DANS LES SERVICES D'ORIENTATION

Le développement de services d'orientation de qualité est un objectif partagé par les États membres.

Pour progresser dans cet axe, les États membres tendent, selon leurs situations particulières, à :

- améliorer la qualité et garantir l'objectivité de l'information et du conseil sur les parcours professionnels, en prenant en compte les attentes des usagers et les réalités du marché du travail ;
- s'assurer que la présentation de cette information ainsi que les conseils délivrés et l'accompagnement sont adaptés aux différents publics auxquels ils s'adressent ;
- développer la prospective des emplois et des compétences en s'appuyant sur les ressources nationales comme sur les moyens communs dont dispose l'Union européenne, notamment sur le Cedefop ;
- territorialiser l'information sur l'offre de formation et le fonctionnement du marché du travail ;
- renforcer, y compris par l'éducation initiale et la formation continue, la professionnalisation des personnels des services d'orientation, et promouvoir leurs compétences, notamment en matière d'information, de conseil et d'accompagnement, afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des citoyens et des décideurs politiques ;
- mesurer l'efficacité de l'orientation, le cas échéant, par un dispositif de recueil de données fiables qui porte à la fois sur la perception de ces services par les usagers et sur les bénéfices qu'ils en retirent à moyen terme ;
- créer des normes de qualité pour les services d'orientation, qui définissent leur offre et portent autant sur les objectifs et les résultats pour le bénéficiaire que sur les méthodes et les processus.

LOI du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Art. L. 6123-3.- Le délégué à l'information et à l'orientation est chargé :

1° De proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;

2° D'établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation ;

3° D'évaluer les politiques nationale et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.

Il apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local.

Art. L. 6123-4.- Le délégué à l'information et à l'orientation est placé auprès du Premier ministre. Il est nommé en conseil des ministres.

Art. L. 6123-5.- Pour l'exercice de ses missions, le délégué à l'information et à l'orientation dispose des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

Que disent certains ?

1 - Dans le Rapport des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance, parmi les propositions issues des réunions d'experts initiées par Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'Emploi, on trouve :

« Inclure l'orientation vers l'alternance dans le cahier des charges du futur label identifiant les points d'accueil tout public prévus par la loi du 24 novembre 2009. »

« L'orienter vers » n'a pas la faveur de l'ANDCIO.

(voyez notre réponse à l'interview par EducPros de Laurent Wauquiez : <http://www.andcio.org/spip.php?breve27>)

2 - La lettre de l'éducation du 8-6-10 rapporte les propos de Françoise Guégot :

« Les CIO rentreront dans le service public d'orientation [...] un par un, car ce sont les points d'accueil qui seront intégrés dans le service public, pas les organismes. S'ils sont labellisés, les CIO devront s'ouvrir à d'autres publics et sur le monde professionnel. »

On a également entendu par ailleurs que des sites appartenant à un réseau ne seraient pas labellisés dans leur ensemble, mais site par site, ce qui peut se comprendre pour des structures organisées en réseau, mais ayant chacune une personnalité juridique indépendante.

Pôle emploi est un établissement public administratif avec les ramifications régionales.

Quant aux CIO, s'ils constituent un réseau fonctionnel avec l'ONISEP, les DR-ONISEP, les IEN-IO et les CSAIO, ils n'en font pas moins corps avec leur ministère d'appartenance...

Que dit l'ANDCIO ?

En avril 2010, le courrier aux adhérents comportait un dossier complet présentant les divers concepts de labels, des plus légers aux plus sérieux, que l'on peut trouver dans la vie courante, ou au sein de l'éducation nationale.

L'ANDCIO complètera ses positions et propositions à partir des éléments de réflexion résumés ici.

Les textes nous prémunissent de « labellisations » qui relèveraient du fait du prince, mais à l'inverse, les CIO devront avoir les moyens en personnels (titulaires) et en fonctionnement pour garantir un service de qualité au public, ils en ont les atouts.

Les deux chapitres qui suivent sont délibérément écrits en utilisant le vocabulaire de la certification (mots en gras, la définition des termes pouvant prêter à confusion, ex. : « étalonnage » est indiquée entre parenthèses), non pour exprimer une préférence, mais parce que cette approche permet de faire le tour de la problématique, et de mettre chacun devant ses responsabilités.

Les points de vigilance

- Le point de départ est lié à la **vision** (Déclaration d'intention qui décrit la manière dont une organisation désire être dans le futur) que l'on a pour son service.

Qui doit avoir une vision pour le CIO ? Le DCIO et son équipe, l'IA, le recteur, le ministre de l'EN, le DIO, le 1er ministre, quelqu'un d'autre ?

(retrouvez nos « positions et propositions pour un avenir des services d'orientation » sur notre site : <http://www.andcio.org/spip.php?article134>)

- Dès lors que le service public d'orientation est composite (cf l'article L. 6123-5., encadré 2), quel organisme sera la tierce partie **accréditée** pour labelliser les structures existantes et celles candidates éventuelles à l'intégration dans le SPO ?

Une **harmonisation**, au moins nationale devra être recherchée, mais pas sur le plus petit commun multiple, l'étalonnage peut pallier ce risque (cf § suivant).

- Un niveau de performance reconnu sert de **référence** à l'écriture d'un **référentiel de bonnes pratiques**, voire de point de départ à de **meilleures pratiques**. Le projet européen AQOR (Amélioration de la Qualité en Orientation) a énuméré une quarantaine d'indicateurs, mais pas encore de référentiel.

La référence étant mobile en raison de l'effet des meilleures pratiques, l'**étalonnage** (observation et évaluation en continu des pratiques au niveau national et international) en permet l'actualisation.

- Nécessité de définir les **missions** des services et de leurs composantes ; la mission décrit le but, la raison d'être d'une organisation ; si un accord figé dans le temps, pour ne pas dire dans le passé, sur les missions des COP venait à être conclu sur des bases minimalistes, il pourrait se télescoper avec la labellisation des services, voire ne pas la permettre !

- Quelles **finances** (pour le fonctionnement quotidien de l'entreprise, pour le financement à long terme de l'organisation) ? La défection de certaines collectivités territoriales dans le financement du fonctionnement des CIO donne toute son acuité à cet aspect.

- Le **partenariat** vise à créer de la valeur ajoutée pour le « client » ; le partenariat de fait existant actuellement est limité dans ses effets par l'impossibilité de contracter.

Nota : le terme générique « client » désigne à la fois les membres du personnel, les bénéficiaires directs de la prestation, les donneurs d'ordre, les financeurs de la prestation...

- La **perception** des CIO pourrait être meilleure auprès des **parties prenantes** (ceux qui portent de l'intérêt à une organisation, à ses activités et à leur réalisation : clients, partenaires, employés, l'Etat...).

Financement, partenariat, perception seraient favorisés avec des structures plus conséquentes comme des « établissements publics académiques » que l'ANDCIO appelle de ses vœux.

Les atouts des CIO

- Le **capital intellectuel** des CIO est inestimable, par définition (il n'apparaît pas dans les comptes financiers), mais souvent mésestimé : capital humain, les personnels, leur niveau de qualification ; capital structurel, le réseau des CIO, leur ancrage dans les établissements, leurs relations institutionnelles et partenariales ; capital client, les élèves, leurs parents, les établissements et les enseignants, les institutions et les partenaires.

- La **culture** des DCIO et des COP (**éthique**, valeurs mises en pratique et renforcées par les personnels) est entre autres illustrée par leur attachement à l'**égalité des chances** (assurance que tous les employés et les utilisateurs des services reçoivent un traitement équitable).

- La compétence des DCIO et des COP à construire et utiliser des « **connaissances** » (Les données sont des faits bruts. Les informations sont des données associées à un contexte. La connaissance est une information associée à des principes directeurs pour l'action), à faire preuve d'**innovation**.

- La compétence des responsables hiérarchiques et des équipes des CIO à mettre en place des **indicateurs de direction** et à prendre en compte les « **indicateurs retard** » (qui donnent le résultat final d'une action, parfois longtemps après son achèvement).

- La maîtrise de la **chaîne de processus** qui peut être illustrée par la capacité à rechercher ou créer des éléments fournis directement au public ou via les équipes éducatives.

- La **créativité** des DCIO et des COP (capacité d'imaginer des solutions pour rénover ou améliorer les pratiques de travail et les services.)

- La **réactivité** des CIO et de ses personnels est ancrée dans leur histoire ; ils ont souvent été les devanciers dans des pratiques qui ont été institutionnalisées ensuite.

Une histoire de petits sous



Le commun des mortels cherche parfois querelle pour des histoires de gros sous.

Pour ce qui est des « CIO départementaux », il convient tout de suite de préciser que cette expression recouvre un abus de langage, puisque depuis 1951 les traitements des personnels sont pris en charge par l'état, et que seuls les frais de fonctionnement restent à la charge des collectivités.

Un sondage rapide auprès des correspondants académiques de l'ANDCIO a permis d'estimer que si la part des frais de fonctionnement des CIO « d'état » oscille autour de 3 % du budget des CIO, les CIO dont le fonctionnement est départemental ou local sont souvent mieux lotis, la contribution de la collectivité pouvant aller de 5 à 10 % du total, quand l'estimation a été possible : dans certains cas de budgets globalisés, les ordinateurs du CIO appartiennent au parc informatique du CG, les véhicules de service au parc automobile...

Dans les deux cas, état ou département, la dépense peut atteindre 15 % dans les grandes villes, où les loyers sont particulièrement élevés.

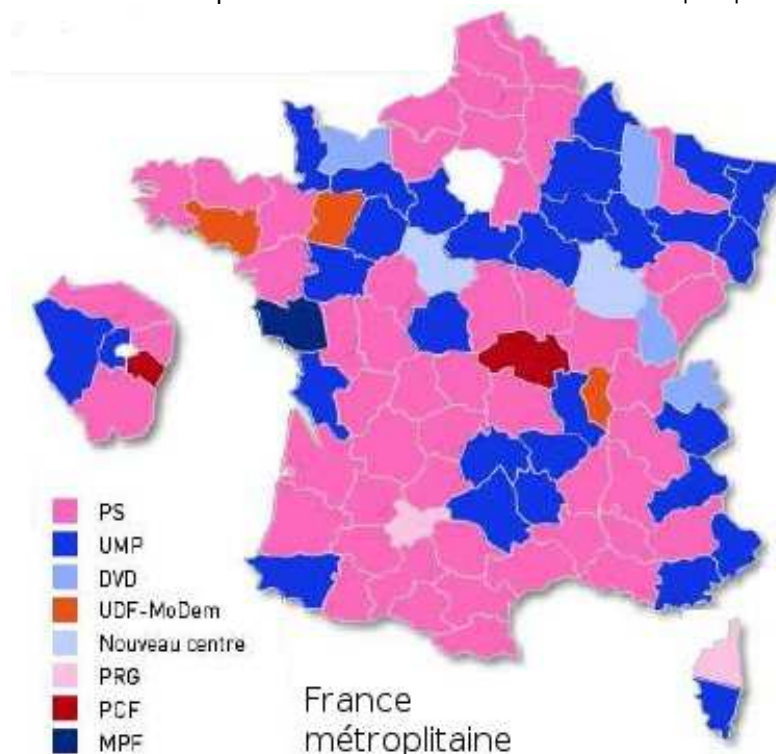
Mais l'essentiel du coût est représenté par la masse salariale, au demeurant largement minorée par la proportion croissante de COP non titulaires...

Certains départements ont négocié un désengagement sur 1 à 3 ans ; d'autres ont déclaré pendant l'année en cours qu'ils cessaient leur financement, avec une réaction plus ou moins lente de l'Etat ; ceci a contraint les rectorats concernés à envisager, voire à organiser une restructuration administrative, mais aussi à supprimer des lieux d'accueil !

En France, qui est un pays démocratique, deux institutions, les Conseils généraux et l'Etat ont donc réussi à moindres frais, l'exploit de traumatiser une profession, et de priver certains territoires d'un service public de proximité indispensable aux citoyens-électeurs.

Le prix à payer sera sans doute plus lourd...

Couleurs politiques des Conseils Généraux



Pour proposer un article dans votre rubrique académique,
écrivez-nous à l'adresse suivante :
liens_acad@andcio.org

Juillet, c'est l'heure des statistiques dans les C.I.O. et le site de l'association n'échappera pas à la règle.

La nouvelle adresse est en service depuis janvier 2010 : depuis cette date, 3920 visites au compteur !

- Les textes liés à l'avenir des services et à nos positions en représentent le quart, avec des pics de fréquentation au moment de leur parution.

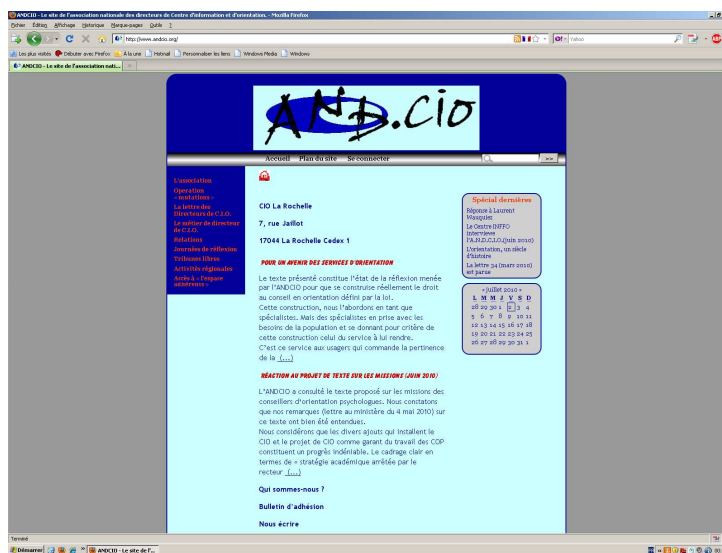
Peut-on en déduire que dans le contexte actuel, nos informations, nos prises de position, nos réactions sont un repère pour nos visiteurs?

- Consultés régulièrement viennent ensuite les documents liés à la profession de directeur de C.I.O. et aux services ; **par exemple : « Orientation : Qui fait quoi? », « Le référentiel du métier de directeur de CIO »...**

C'est ainsi que l'internaute qui a demandé à « Google » : « Qui est le chef direct d'un directeur de C.I.O. ? », et celui qui a tapé : « comment devenir directeur de C.I.O. ? » sont arrivés sur notre site. C'est dans cet esprit de service que nous avons publié **la liste des postes susceptibles d'être vacants.**

Vous pouvez retrouver sur le site les « Lettres aux directeurs de C.I.O. » (depuis le numéro 1 !), et, dans l'espace adhérents « le courrier aux adhérents ».

Au delà, nous aimerions que le site contribue à une meilleure relation avec vous. N'hésitez pas à utiliser le lien « **nous écrire** », pour nous faire connaître vos impressions, poser vos questions.



P.S. Et si vous aviez gardé l'habitude de passer par l'adresse « wanadoo » pour consulter le site, sachez que ce lien n'existera plus.

N'oubliez pas de noter l'adresse **actuelle** dans votre répertoire et dans vos favoris :

<http://www.andcio.org/>

Le site a profité du début des vacances pour faire peau neuve, mais il est possible que des liens vers certaines pages ou certains documents soient rompus ; veuillez nous le signaler. Merci.

Quoi de neuf depuis juin ?

- **Vous**, si vous êtes une néo-directrice ou un néo-directeur de CIO, la réédition de cette lettre est aussi à votre intention, pour vous souhaiter la bienvenue, et pour que vous puissiez faire connaissance avec notre association, ainsi qu'à l'attention des collègues ayant obtenu une mutation.

- o – O – o -

- **Le siège social de l'ANDCIO**, que notre président Bob Poisson, ayant lui aussi obtenu une mutation, emmène avec lui dans sa nouvelle résidence administrative :

CIO NANTES-BEAULIEU
M.A.N. (Maison de l'Administration Nouvelle) - Rue René Viviani
B.P. 76217
44262 NANTES CEDEX 2
Tél. : 02 40 12 82 50
Fax : 02 40 12 82 72

- o – O – o -

- **L'adresse de notre trésorière**, également chargée de la diffusion du « Courrier aux adhérents » et de « La lettre des directeurs de CIO » ; vous la trouverez sur le bulletin d'adhésion, en dernière page de cette lettre.

- o – O – o -

- **L'avenir immédiat de l'ANDCIO**, avec une actualité chargée :

Le jeudi 14 octobre 2010

- le matin : **Conseil d'administration** de l'ANDCIO

- l'après-midi : Une **assemblée des correspondants académiques**, dont le but sera de définir une charte de l'ANDCIO. Nous avons besoin de resserrer nos forces et d'être prêts à réagir de manière pertinente à l'actualité. L'ANDCIO proposera un défraiement de ce déplacement spécifique des correspondants académiques, dont nous vous préciserons les modalités. L'intervention d'un expert sur un thème d'actualité (à confirmer) complètera l'après-midi.

Le vendredi 15 octobre 2010

- **Assemblée générale ordinaire** de l'ANDCIO, rapport d'activité, rapport moral, bilan financier, perspectives, questions diverses

- **Assemblée générale extraordinaire** de l'ANDCIO, actualisation des statuts (*des documents préparatoires seront envoyés aux adhérents début septembre*)

- **Journée d'étude**, permettant échanges et débats autour des interventions de Jean Robert PITTE, délégué à l'information et à l'orientation et de Pervenche BERES, députée socialiste européenne, Présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales du parlement européen, selon le programme précisé dans le bulletin d'inscription ci-après :

A l'occasion de la tenue de son assemblée générale statutaire annuelle, l'ANDCIO organise, **le vendredi 15 octobre 2010**, à l'attention de ses adhérents, de l'ensemble des directeurs de CIO, des personnels de direction et d'inspection,

Une journée de réflexions-débats sur le thème :

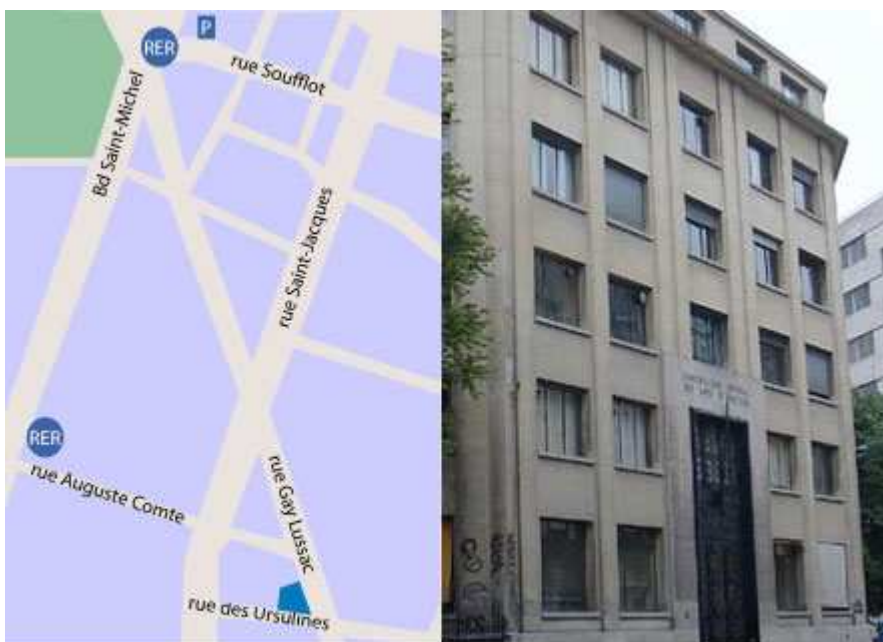
« Les CIO de l'avenir / Avenir des CIO Devenir des services publics en Europe »

Ce thème nous conduira tout naturellement à préciser les positions de l'association sur l'avenir du « *service public de l'orientation* » et l'évolution de l'« *Orientation et de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie* » dans le contexte de la Résolution du Conseil de l'Union Européenne : *"Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie"*.

Dans les locaux de l'INETOP, à Paris

41, rue Gay Lussac, 75005 PARIS

Tél : 01 44 10 78 10



41 r Gay Lussac 75005 PARIS (RER Luxembourg)

Programme : *Le déroulement prévisionnel de la journée s'établit ainsi :*

Le matin :

- De 9h à 9h45 : **ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

- rapport d'activité, rapport moral, bilan financier,
- perspectives, questions diverses

- De 9h45 à 10h30 : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- actualisation des statuts de l'ANDCIO (*vous trouverez des documents préparatoires dans le prochain courrier aux adhérents début septembre*) Cette proposition de modification des statuts devra également nous préparer mieux aux enjeux à venir.

Les assemblées générales de l'ANDCIO sont ouvertes aux adhérents et sympathisants. La participation aux scrutins sera réservée aux adhérents à jour de leur cotisation 2009-2010 ou 2010-2011.

Fin de matinée : **Début de la JOURNEE D'ETUDE**, Thème général :

« Les CIO de l'avenir / Avenir des CIO, devenir des services publics en Europe »

- De 10h30 à 12h15 : **Intervention de Monsieur Jean-Robert PITTE**, délégué à l'information et à l'orientation ; échanges.

- 12h30 : **Pause déjeuner.**

L'après-midi : **Suite de la JOURNEE D'ETUDE** :

- De 14h30 à 16h45 : **Intervention de Madame Pervenche BERES**, députée socialiste européenne, Présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales du parlement européen : « l'évolution des services publics en Europe » ; échanges.

- 17h 00 : **Clôture des travaux.**

Cette organisation est encore susceptible d'évolution dans les semaines à venir. En cas de modification, les relances seront actualisées ; programme et documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'association :

<http://www.andcio.org/>

Cette année encore, notre journée, constitue un évènement de portée nationale. Elle permettra aux participants de dialoguer avec des responsables dont les attentes, les représentations, les projets seront susceptibles de déterminer les perspectives d'avenir de nos services.

La participation aux frais d'organisation est de 20 euros. (Cette somme sera déduite de la cotisation 2010-2011 pour les adhérents.)

Il est important de réserver sans délai votre participation en retournant le bulletin de participation, complété et accompagné d'un chèque de vingt euros à l'ordre de l'ANDCIO.

**BULLETIN DE PARTICIPATION à la journée de Réflexions-débats du
15/10/2010**

A retourner, complété, par retour de courrier, à :

**ANDCIO, CIO Nantes-Beaulieu - MAN rue René Viviani - BP 76217 -
44262 NANTES CEDEX 2**

M. Mme Melle (1) NOM : _____ **Prénom :** _____

Lieu d'exercice : CIO ETAT / CIO COLLECTIVITE - DRONISEP - SAIO (1)
AUTRE (précisez) :

Code postal, VILLE :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Participera à la journée de réflexions-débats organisée par l'AND-CIO le 15 octobre.

- Je règle ma cotisation 2010/2011 et je joins un chèque de 45 euros à l'ordre de l'ANDCIO (si vous êtes nouvel adhérent, ou si votre situation a changé, joignez un bulletin d'adhésion) **NB La cotisation inclut la participation à la journée***
- Je règle ma participation à la journée et je joins un chèque de 20 euros à l'ordre de l'ANDCIO*
- Je réglerai ma participation le-15 octobre (un règlement immédiat, si possible avant le 10 octobre, vous évitera l'attente à l'entrée de la salle)*

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

✂-----

POUVOIR

Je soussigné(e) : (Nom, prénom, affectation)

donne pouvoir à : (Nom, prénom, affectation)

pour me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ANDCIO du 15 octobre 2010 et à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ANDCIO du 15 octobre 2010

Le _____ 2010,

Signature

N.B.: Le mandataire et le mandant doivent être à jour de leur cotisation 2009-2010 ou 2010-2011



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION 2010 – 2011

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE – DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ : VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1^{ère} adhésion ou de modifications

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(pour l'envoi du Courrier des adhérents)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à _____, le _____

Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2010-2011 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre correspondant académique.

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2010 au 30.09.2011.

Trésorière : Nicole BRASSART – 13 allée de la Calanque 13620 CARRY LE ROUET
Tél. 06 08 33 92 17 – Courriel : nicolebrassart@yahoo.fr